




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>16 JAN 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>le Maire par délégation</p> <p> <b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Relations Publiques*

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique rue docteur Jean-Marie Fabre, le vendredi 25 janvier 2019, pour la cérémonie du Maréchal Juin et du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.411-1, R417-10 et R.130.10,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation.

Considérant qu'en raison de la cérémonie à la mémoire du Maréchal Juin et du Maréchal de Lattre de Tassigny, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette cérémonie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du jeudi 24 janvier 2019 à 18 h 00 au vendredi 25 janvier 2019 à 11 h 30 sur le côté gauche de l'avenue docteur Jean-Marie Fabre (sens descendant) à partir de la station service.

**ARTICLE 2 :** le vendredi 25 janvier 2019 à partir de 10 h 00 sur cette même avenue, la circulation sera interdite et ce jusqu'à la fin de la cérémonie.

**ARTICLE 3 :** les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du service d'ordre, ceux-ci étant seuls habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette cérémonie.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

**ARTICLE 5 :** les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commissaire central de police et Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le

16 JAN 2019

Robert MENARD  
Maire de Béziers

Pour Le Maire et Délégué  
M. Odette KERNER  
Odette KERNER

